

Conditions de promouvabilité aux TA 2017 : tableau de correspondance

Filière ATSS

Filière ATSS		TA 2017
		2
		Tableau de correspondance des conditions réglementaires de promouvabilité aux différents TA en vigueur au 15/12/16 suite à reclassement PPCR : conditions renseignées dans AGORA à compter du 1er janvier 2017* (à justifier avant le 31/12/17)
TA au choix AAHC échelon spécial		AAHC justifiant de 3 années d'ancienneté dans le 6e échelon de leur grade ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.
TA au choix AAHC :		APA justifiant d'1 an 10 mois et 27 jours d'ancienneté dans le 4ème échelon DDS justifiant d'1 an 10 mois et 27 jours d'ancienneté dans le 6ème échelon
1er vivier		1er vivier : 4 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985 et conduisant à pension du code des pensions
2ème vivier		2ème vivier : 5 années d'exercice de fonctions à un niveau élevé de responsabilité
3ème vivier		3ème vivier : APA 3 ans d'ancienneté dans le 9ème échelon DDS 14ème échelon et valeur professionnelle exceptionnelle
TA au choix APA		1 an d'ancienneté dans le 8ème éch du grade d'attaché d'administration, 7 années de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau
TA au choix SAENES classe exceptionnelle		6ème échelon de SAENES cl sup, 5 années de services effectifs
TA au choix SAENES classe supérieure		6ème éch de SAENES cl n, 5 années de services effectifs
TA au choix INFENES hors classe		aucun changement (1an d'ancienneté dans le 1 ^{er} échelon d'INFENES Cl Sup)
TA au choix INFENES classe supérieure		4ème échelon d'INFENES cl normale, 9 années de services effectifs dont 4 années dans le corps des INFENES
TA au choix Infirmiers (catégorie B) deuxième grade		4ème échelon Infirmiers (catégorie B) du 1er grade, 10 années de services effectifs
TA au choix Assistant principal de service social		4ème échelon ASS, 4 années de services effectifs
TA au choix ADJAENES principal 1 ^{ère} classe		2 ans d'ancienneté dans le 6ème éch du grade d'ADJAENES principal 2 ^{ème} classe, 5 années de services effectifs dans leur grade
TA au choix ADJAENES principal 2 ^{ème} classe		5ème éch du grade d'ADJAENES 1ère classe, 6 années de services effectifs dans leur grade
TA au choix ADJAENES 1 ^{ère} classe		5ème échelon du grade d'ADJAENES 2 ^{ème} classe, 5 années de services effectifs dans leur grade
TA examen professionnel APA**		1 an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} éch du grade d'attaché d'administration, 3 années de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A ou de même niveau
TA examen professionnel SAENES classe exceptionnelle**		5 ^{ème} échelon de SAENES de cl sup, 3 années de services effectifs
TA examen professionnel SAENES classe supérieure**		1 an d'ancienneté dans le 3 ^{ème} éch de SAENES cl n, 3 années de services effectifs

* Ces conditions correspondent aux conditions de promouvabilité avant PPCR neutralisant les effets du reclassement dans les nouvelles grilles à effet du 1er janvier 2017.

** Tableau d'avancement non informatisé.